



Rapport annuel Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Office d'investissement des régimes
de pensions du secteur public et ses
filiales à propriété exclusive

Table des matières

INTRODUCTION	2
OBJECTIF DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	2
MANDAT DE L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC.....	3
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	4
PARTIE 1: PERFORMANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-22	5
DEMANDES REÇUES ET REPORTÉES.....	5
DEMANDES COMPLÉTÉES ET PAGES TRAITÉES	7
DISPOSITION DES DEMANDES ET EXEMPTIONS ET EXCLUSIONS APPLIQUÉES AUX DOCUMENTS	7
TAUX DE CONFORMITÉ DES DÉLAIS, DÉLAIS D'EXÉCUTION ET PROROGATIONS	8
CORRECTIONS	10
DIVULGATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 8(2)	10
CONSULTATIONS.....	11
FORMATION ET SENSIBILISATION	11
IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES OPÉRATIONS DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	11
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES.....	12
SUIVI DE LA CONFORMITÉ	12
PLAINTES, ENQUÊTES ET APPELS	14
INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES ET LES FONDS DE RENSEIGNEMENTS.....	14
COÛTS.....	15
ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	16
ANNEXE B: RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	21
ANNEXE C: ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS	22
ANNEXE D: LISTE DES FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE PERTINENTES.....	24

Introduction

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et ses filiales à propriété exclusive (collectivement « PSP ») est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice financier 2021-22 (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022).

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« PSP ») est une société de la Couronne canadienne ayant des bureaux à Montréal (Québec) et à Ottawa (Ontario), ainsi que des bureaux internationaux exploités par ses filiales à propriété exclusive à Londres (Royaume-Uni), à New York (États-Unis) et à Hong Kong (Région administrative spéciale). Une liste des filiales à propriété exclusive pertinentes de PSP (en date du 31 mars 2022) se trouve à **l'annexe D**.

Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui exige que le responsable de chaque institution fédérale prépare et soumette au Parlement un rapport annuel sur l'application de la loi dans l'institution au cours de l'exercice financier.
- l'article 3.01 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui stipule que PSP est une société de la Couronne mère aux fins de la Loi.

Objectif de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux individus le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale et de les corriger. Elle fournit également le cadre juridique de la collecte, de la conservation, de l'utilisation, de la communication, de la disposition et de l'exactitude des renseignements personnels dans le cadre de l'administration des programmes et des activités des institutions gouvernementales assujetties à la loi.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels sont définis comme « *des renseignements sur un individu identifiable qui sont enregistrés sous quelque forme que ce soit* ». Il peut s'agir, par exemple, de renseignements relatifs à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge ou à l'état civil d'un individu; à l'éducation ou aux antécédents médicaux, criminels, financiers ou professionnels d'un individu; à l'adresse, aux empreintes digitales ou au groupe sanguin d'un individu; et à tout numéro, symbole ou autre identifiant attribué à un individu.

Tel que mentionné ci-dessus, PSP est une société de la Couronne canadienne qui exerce ses activités dans plusieurs juridictions. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*.¹ Conformément aux objectifs de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) en matière de protection des renseignements personnels,² PSP a élaboré des procédures internes exhaustives en matière de protection des renseignements personnels.³ Ces procédures comprennent l'application du *Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne* (« RGPD de l'UE »),⁴ de la *Loi sur la protection des données du Royaume-Uni* (« LPD du Royaume-Uni »),⁵ de la *Loi sur l'arrêt du piratage et l'amélioration de la sécurité des données électroniques de New York* (« SHIELD de New York »)⁶ et de l'*Ordonnance 2021 de Hong Kong sur les données personnelles (protection de la vie privée) (amendement)*.⁷

Le présent rapport donne un aperçu des activités relatives à la protection des renseignements personnels menées par PSP au Canada pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Les activités menées au sein de PSP en vertu du *RGPD de l'UE*, de la *LPD du Royaume-Uni*, du *SHIELD de New York* et de l'*Ordonnance 2021 de Hong Kong sur les données personnelles (protection de la vie privée) (amendement)* ne sont pas décrites dans ce rapport.

Mandat de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

PSP gère les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada pour le financement des avantages sociaux acquis depuis le 1er avril 2000 par les membres des régimes de retraite du secteur public de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1er mars 2007, de la Force de réserve (collectivement les « régimes »). Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, le mandat statutaire de PSP est de :

- Gérer les montants qui lui sont transférés dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu des lois relatives aux régimes.

¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-31.7.pdf>, à l'article 5.

² SCT *Politique sur la protection de la vie privée* (<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12510>); SCT *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels* (<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32590>); SCT *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* (<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18309>) et SCT *Document d'orientation: Prise en compte de la protection des renseignements personnels avant de conclure un marché* (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/protection-reseignement-personnels/document-orientation-pris-compte-protection-reseignements-personnels-avant-conclure-marche.html>).

³ PSP *Procédure Protection des renseignements personnels* (Comm-2), PSP *Procédure des Ressources Humaines HR12 (Protection des renseignements personnes et conformité avec la loi)* et l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels publié à : <https://www.investpsp.com/fr/confidentialite/>.

⁴ <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

⁵ <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/12/contents?view=plain> (ce document est disponible en langue anglaise seulement). Veuillez noter que le Chapitre 2 de cette loi est intitulé : “The UK GDPR”. Le “UK GDPR” est une composante du *UK Data Protection Act*. À ce sujet, veuillez consulter : <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/12/2022-06-06>.

⁶ <https://www.nysenate.gov/legislation/bills/2017/s6933> (ce document est disponible en langue anglaise seulement).

⁷ <https://www.gld.gov.hk/egazette/pdf/20212540/es12021254032.pdf> (ce document est disponible en langue anglaise seulement).

- Investir ses actifs afin d'obtenir un taux de rendement maximal, sans risque excessif de perte, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences des régimes et de la capacité des régimes à respecter leurs obligations financières.

Arrêté de délégation des pouvoirs

Conformément à l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président et chef de la direction de PSP, à titre de dirigeant de PSP, délègue l'ensemble des pouvoirs, des devoirs et des fonctions liés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux personnes occupant les postes suivants : la première vice-présidente et chef des Affaires juridiques, la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et le ou les analystes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

L'arrêté de délégation des pouvoirs a été signé le 21 juin 2019 et une copie se trouve à l'**annexe C**.

Structure organisationnelle

Les activités du bureau de l'accès à l'information sont sous la responsabilité du service des Affaires juridiques.

Le bureau de l'accès à l'information est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par PSP de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de la prestation de conseils aux employés de PSP qui remplissent leurs obligations en vertu de ces deux lois.

Le bureau de l'accès à l'information est dirigé par une Première directrice, soutenue par trois employés qui partagent collectivement la responsabilité de la prise en charge, des opérations, des politiques et des procédures.

Les membres de l'équipe travaillent en étroite collaboration pour :

- traiter les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
- soutenir les responsables du secteur sur les questions liées à la protection des renseignements personnels.
- soutenir la publication proactive d'informations.
- développer du matériel de formation.

L'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux institutions gouvernementales de fournir des services liés à l'accès à l'information à une autre institution gouvernementale présidée par le même ministre. En 2021-22, le bureau de l'accès à l'information de PSP n'a pas fourni de tels services.

Partie 1: Performance pour l'exercice financier 2021-22

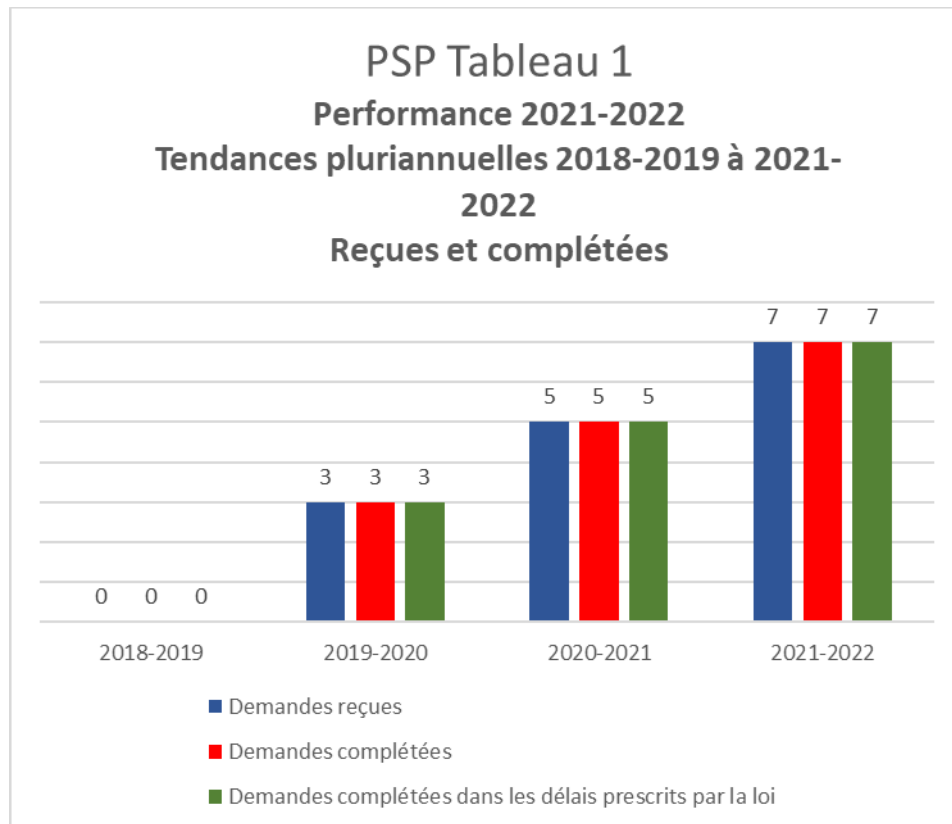
Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique inclus dans les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution. Le rapport statistique de PSP sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2021-22 figure à **l'annexe A**.

Cette année, il a été demandé aux institutions de rendre compte de la manière dont la pandémie de COVID-19 a affecté leur capacité à recevoir des demandes et à traiter les documents. Le Rapport statistique supplémentaire 2021-22 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à **l'annexe B**.

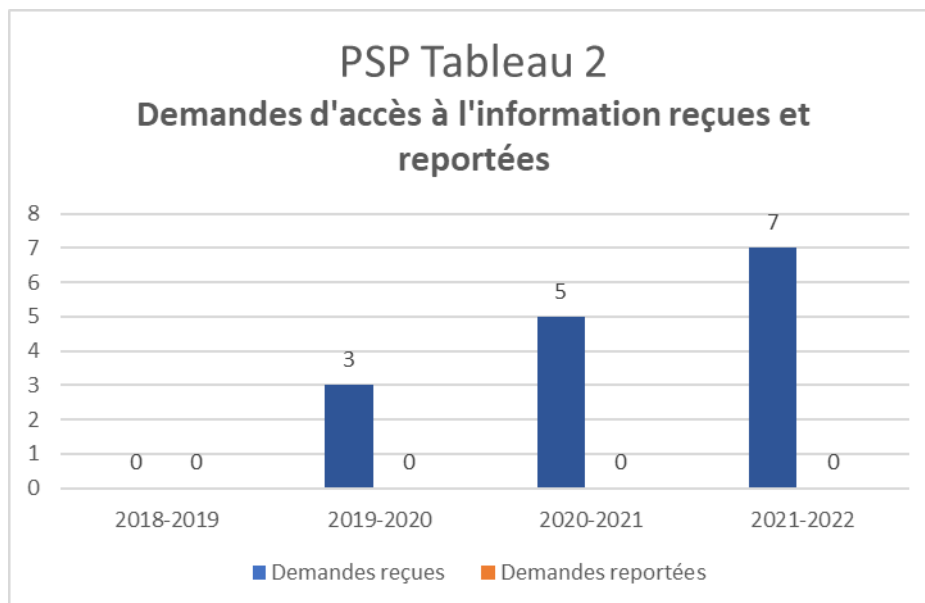
Les sections suivantes contiennent des faits saillants sur la performance de PSP au cours de l'exercice 2021-22 par rapport à ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des analyses des données statistiques notables pour cette année par rapport aux années précédentes.

Demandes reçues et reportées

Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP a reçu un total de 7 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela représente une augmentation de 29 % par rapport au 5 demandes reçues en 2020-21. Aucune demande de renseignements personnels n'a été reportée en 2020-21 ou en 2021-22. Le tableau 1 montre le nombre de demandes de renseignements personnels que PSP a reçues chaque année et le nombre de demandes complétées de 2018-19 à 2021-22.

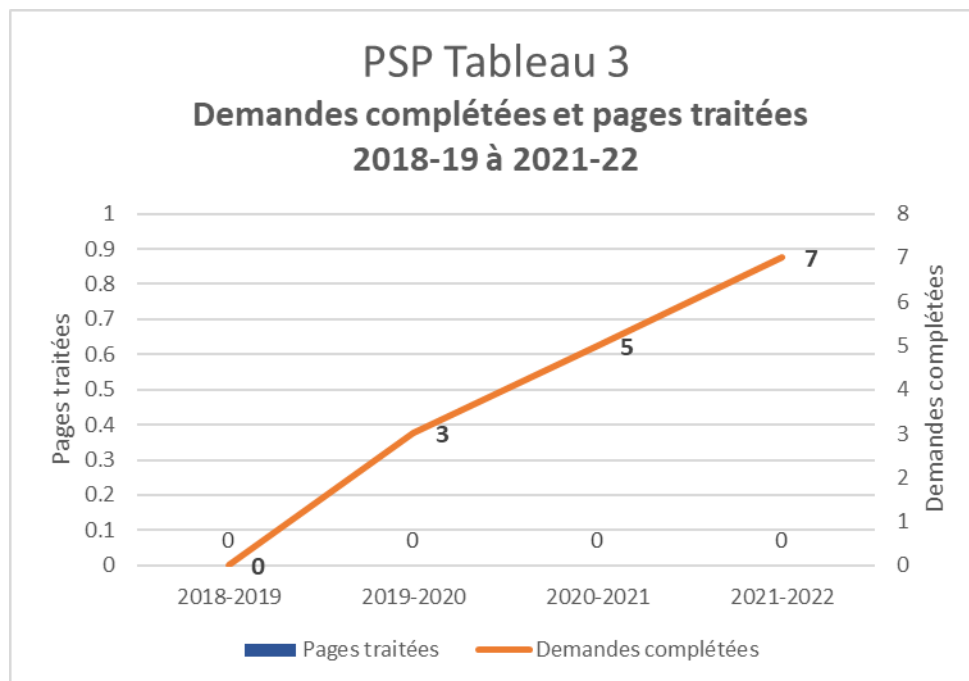


La figure 2 montre le nombre de demandes de renseignements personnels que PSP a reçues chaque année et combien ont été reportées de 2018-19 à 2021-22.



Demandes complétées et pages traitées

PSP a complété 7 demandes au cours de l'exercice financier 2021-22. Comme pour les années précédentes, aucun document n'a été traité. Le tableau 3 montre, pour 2018-19 à 2021-22, le nombre de demandes de protection des renseignements personnels que PSP a complétées chaque année et le nombre de pages traitées pour ces demandes.



Disposition des demandes et exemptions et exclusions appliquées aux documents

Sur les 7 demandes complétées, dans 5 cas, aucun document pertinent n'a été trouvé; dans 2 cas, la demande a été abandonnée.

Exemptions

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet, et dans certains cas exige, que certains renseignements personnels, tels que des renseignements sur d'autres personnes, ou des renseignements qui sont assujettis au secret professionnel, soient exemptés de la divulgation. Aucun document n'a fait l'objet d'une exemption au cours de l'exercice financier 2021-22.

Exclusions

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne s'applique pas ou exclut les renseignements qui sont déjà accessibles au public, comme les publications

gouvernementales et les documents conservés dans les bibliothèques et les musées. Aucun document n'a fait l'objet d'exclusions au cours de l'exercice financier 2021-22.

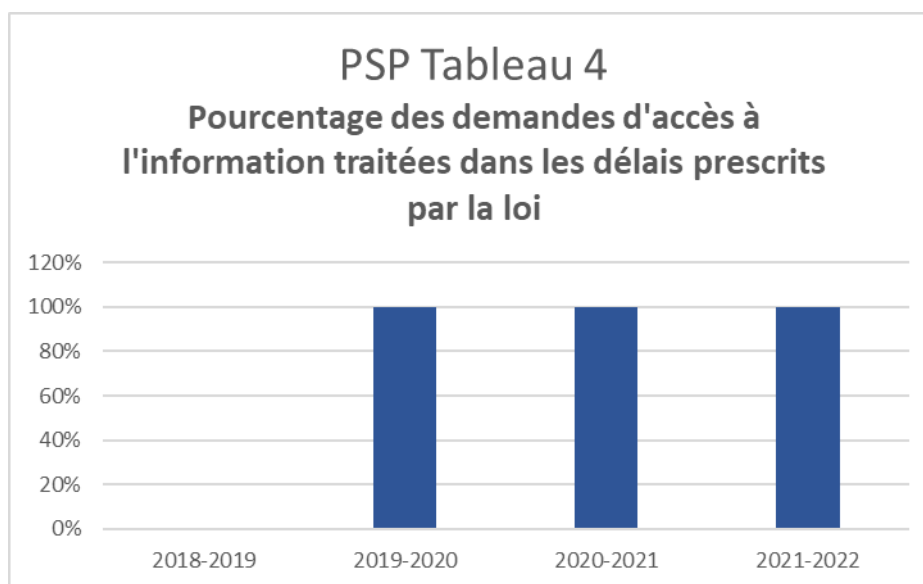
Format des demandes

Toutes les demandes ont été reçues par voie électronique et toutes les réponses ont été fournies dans ce format.

Taux de conformité des délais, délais d'exécution et prorogations

Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais est le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la loi, y compris les demandes pour lesquelles l'institution a invoqué des prorogations législatives. Au cours de l'exercice financier 2021-22, le bureau de l'accès à l'information de PSP a atteint un taux de conformité des délais de 100 %, malgré les défis importants associés à la pandémie de COVID-19. Plusieurs facteurs ont contribué à ce taux, notamment la reprise rapide des activités du bureau après que celui-ci se soit adapté au télétravail, la publication de rapports statistiques hebdomadaires sur le rendement, la gestion rigoureuse des documents et la tenue de séances d'information régulières avec les responsables de PSP. Le tableau 4 montre le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la loi, de 2018-19 à 2021-22.

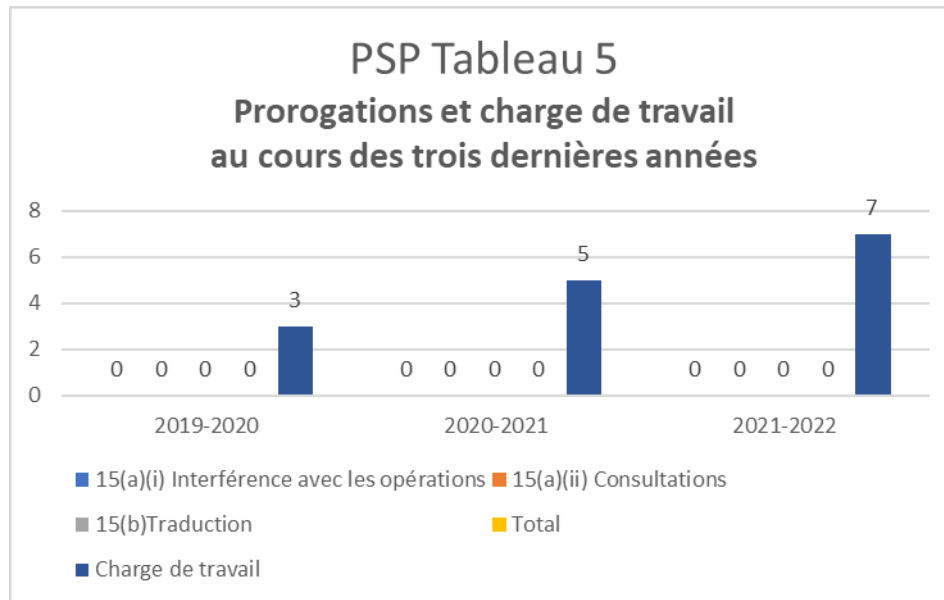


Prorogations

La législation fixe des délais pour répondre aux demandes de protection des renseignements personnels et permet des prorogations lorsque la réponse nécessite l'examen d'une grande quantité d'informations, des consultations avec d'autres

organisations ou un délai supplémentaire pour la traduction des documents. Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP n'a pas demandé de prorogations.

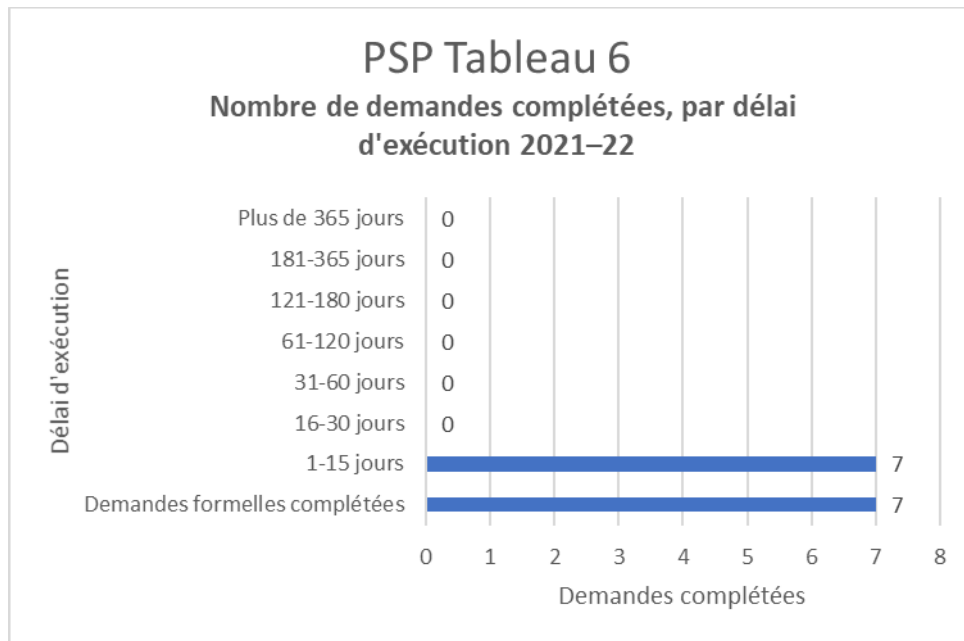
Le tableau 5 montre le nombre moyen de pages traitées par demande complétée, le pourcentage de demandes complétées qui ont nécessité une prorogation, et le taux de conformité des délais pour les exercices financiers 2019-20 à 2021-22.



Délais d'exécution

Au cours de l'exercice financier 2021-22, toutes les réponses ont été émises dans les 15 jours suivant la réception des demandes.

Le tableau 6 montre le nombre de demandes complétées et leur délai d'exécution.



Corrections

Le paragraphe 12(2)(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux personnes le droit de demander une correction des renseignements personnels les concernant détenus par PSP.

Aucune correction n'a été demandée ou effectuée au cours de l'exercice financier 2021-22.

Divulgaration en vertu du paragraphe 8(2)

Les paragraphes 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permettent la divulgation de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation ou à des membres du Parlement, ou si la divulgation est dans l'intérêt public.

Aucune divulgation en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu du paragraphe 8(2)(m), n'a été faite au cours de l'exercice financier 2021-22.

Consultations

Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP n'a pas reçu de demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relatives à des demandes de renseignements personnels concernant des documents ou des enjeux de PSP.

Le bureau de l'accès à l'information de PSP reçoit également des demandes de renseignements du public sur la façon d'obtenir de l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et sur l'endroit où envoyer leurs demandes. PSP redirige certaines de ces demandes vers d'autres institutions du gouvernement fédéral et, à l'occasion, vers les bureaux provinciaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Ces demandes ne sont pas comptabilisées aux fins du présent rapport.

Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice financier 2021-22, le bureau de l'accès à l'information de PSP a continué à développer ses activités de sensibilisation et a offert des séances de formation à tous les nouveaux employés dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration de PSP.

De plus, pour marquer la Journée de la protection des données, le bureau de l'accès à l'information de PSP a fait la promotion de l'importance d'adopter de saines pratiques de gestion des renseignements personnels et de la responsabilité partagée de protéger les renseignements personnels dans les activités quotidiennes. Le bureau de l'accès à l'information de PSP a publié une vidéo qui souligne l'importance des saines pratiques de protection des renseignements personnels.

Impact de la pandémie de COVID-19 sur les opérations du bureau de l'accès à l'information

En réponse aux mesures mises en œuvre pour minimiser les effets de la pandémie de COVID-19 (par exemple, demander à tous les employés de travailler à domicile), PSP a activé son plan de continuité des activités (PCA) le 16 mars 2020. Dans le cadre du PCA, tous les employés ont été autorisés à accéder au réseau privé virtuel (RPV) de PSP.

Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, les services d'accès à l'information prévus par la loi ont été fournis par le biais de l'accès au RPV de PSP, en vertu du PCA. Comme tous les employés du bureau de l'accès à l'information de PSP avaient un accès complet au RPV, les activités normales d'accès à l'information ont pu être menées. De plus, des employés de PSP se sont déplacés régulièrement au bureau pour effectuer certaines

tâches nécessaires à la continuité du programme (par exemple, pour récupérer le courrier postal).

Le bureau de l'accès à l'information de PSP a dû mettre à jour ses procédures pour refléter les réalités du nouvel environnement numérique tout en poursuivant ses activités, malgré les défis de la pandémie. Les processus ont été modernisés afin de pouvoir traiter les demandes efficacement et dans les délais prescrits par la loi.

Le bureau de l'accès à l'information de PSP s'est entièrement conformé à l'avis de mise en œuvre COVID-19 de l'accès à l'information émis par la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Procédés numériques

Étant donné que la plupart des employés de PSP travaillaient à la maison en raison de la pandémie de COVID-19, le bureau de l'accès à l'information de PSP a élaboré de nouvelles procédures et lignes directrices visant à faciliter la récupération numérique des documents par les employés pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

Suivi de la conformité

Le bureau de l'accès à l'information de PSP produit divers rapports périodiques et ad hoc pour surveiller la conformité de PSP à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en examinant trimestriellement les principaux indicateurs clés de rendement.

Activités de partage des données

PSP n'a pas entrepris de nouvelles activités de partage de données internes ou externes au cours de l'exercice financier 2021-22.

Fichiers inconsultables

PSP n'a aucun fichier inconsultable en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le bureau de l'accès à l'information offre aux responsables des programmes de PSP un soutien et des conseils sur le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Conformément à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT, une EFVP doit être entreprise pour un programme ou une activité dans les circonstances suivantes :

- lorsque les renseignements personnels sont utilisés ou destinés à être utilisés dans le cadre d'un processus décisionnel qui affecte directement l'individu.
- lors de modifications substantielles de programmes ou d'activités en place où les renseignements personnels sont utilisés ou destinés à être utilisés à des fins administratives.
- lorsque l'impartition ou le transfert d'un programme ou d'une activité à un autre palier de gouvernement ou au secteur privé entraîne des modifications importantes du programme ou des activités.

L'EFVP est un processus de gestion des risques qui aide les institutions à s'assurer qu'elles respectent les exigences législatives et qui leur permet de déterminer les répercussions de leurs programmes et activités sur la vie privée des personnes. Pour remplir son mandat, certaines des responsabilités de PSP nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. En tant que protecteur de confiance de ces renseignements, PSP utilise les EFVP afin d'assurer la conformité aux exigences légales énoncées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que le respect des politiques et des directives du SCT. Une EFVP n'élimine pas complètement les risques, mais contribue à les identifier et à les gérer. La conception d'un projet peut souvent se faire de plusieurs façons. Une EFVP peut identifier la façon la moins envahissante pour la vie privée d'atteindre un objectif légitime.

PSP évalue continuellement son niveau de risque d'atteinte à la vie privée par le biais d'évaluations légales rigoureuses. Grâce à un processus simplifié, PSP veille à ce que les domaines uniques de préoccupation ou les pratiques atypiques de traitement des données soient évalués, et à ce que les problèmes de confidentialité soient identifiés et résolus. Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP a effectué 48 évaluations de la protection de la vie privée au Canada. Cependant, aucune EFVP répondant à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT (annexe C) n'a été réalisée et approuvée en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Atteintes substantielles à la vie privée

Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP n'a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée.

Protocole de protection de la vie privée à des fins non administratives

Selon la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du SCT, une fin non administrative est l'utilisation de renseignements personnels à une fin qui n'est pas liée à un processus décisionnel touchant directement la personne. Conformément à la *Politique sur la protection de la vie privée* du SCT, PSP doit établir des protocoles de protection de la vie privée pour la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels à des fins non administratives, notamment à des fins de recherche, de statistique, de vérification et d'évaluation.

Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP n'a pas établi de protocoles.

Plaintes, enquêtes et appels

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) concernant toute question relative au traitement d'une demande.

Plaintes reçues

Au cours de l'exercice financier 2021-22, PSP n'a été informé d'aucune plainte reçue par le CPVP.

Plaintes fermées

Au cours de l'exercice financier 2021-22, le CPVP n'a émis aucune conclusion contre PSP.

Demande/appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Aucun procès n'a été intenté contre PSP en relation avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 2004.

Informations sur les programmes et les fonds de renseignements

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public publie un inventaire des fonds de renseignements qu'il détient, ainsi que des détails pertinents sur les renseignements personnels sous son contrôle.

Le but premier de cet inventaire est d'aider les personnes à exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il soutient également l'engagement du gouvernement fédéral à faciliter l'accès à l'information sur ses activités, puisqu'il est mis à la disposition du public sur Internet, gratuitement.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements de PSP est disponible sur le site internet de PSP (<https://www.investpsp.com/fr/>).

Outre l'achèvement de la mise à jour annuelle de l'inventaire de ses fonds de renseignements, PSP procède à un réalignement du contenu de la publication pour assurer sa conformité avec le rapport annuel de l'exercice financier 2021-22, qui énonce son cadre de résultats.

Coûts

Au cours de l'exercice financier 2021-22, le coût total de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par PSP était de 419 131 \$. Le bureau de l'accès à l'information de PSP a déboursé 148 314 \$ en salaires et 270 817 \$ en contrats de services professionnels.

Ces coûts ne comprennent pas les ressources dépensées par les secteurs de programme de PSP pour répondre aux exigences de la Loi.

Annexe A: Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: OIRPSP et ses filiales en propriété exclusive

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	6
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	0	0	0	0	0	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaire	\$148,314
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$270,817
• Contrats de services professionnels	\$270,817
• Autres	\$0
Total	\$419,131

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,623
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,624
Étudiants	0,000
Total	2,247

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe B: Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

En plus de remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2021 à 2022, les institutions ont été invitées à remplir ce rapport supplémentaire sur la capacité de recevoir des demandes et de traiter des documents.

Nom de l'institution : Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et ses filiales à propriété exclusive

Période d'établissement : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les documents

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	52	0	0	0
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	0

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	52	0	0	0
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	0

Annexe C: Arrêté de délégation des pouvoirs

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'« OIRPSP »)

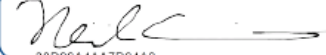
et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs

(Article 95(1), Loi sur la protection des renseignements personnels,
L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 73 Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. (1985), c.
A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information ».
2. Conformément à l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le soussigné, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Limited (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du 21 juin 2019.

DocuSigned by:

38D96A4AA7D34A3...

Neil Cunningham
Président et chef de la direction

4. Annex

OIRPSP
Arrêté de délégation des pouvoirs
Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Première vice-présidente et chef des Affaires Juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste(s) en accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

Annexe D: Liste des filiales en propriété exclusive pertinentes

	Nom de la filiale	Dénomination sociale en français	Nom de l'entreprise en français
1	3Net Indy Holdings Inc.	N/A	Gestion 3Net Indy
2	3Net Indy Investments Inc.	N/A	Investissements 3Net Indy
3	7986386 CANADA INC.	N/A	N/A
4	8599963 Canada Inc.	N/A	N/A
5	Argentia Private Investments Inc.	N/A	Argentia Investissements Privés
6	AviAlliance Canada Inc.	N/A	N/A
7	Belle Bay Private Investments Inc.	N/A	Investissements Privés Belle Bay
8	Blue & Gold Private Investments Inc.	N/A	Blue & Gold Investissements Privés
9	Datura Private Investments Inc.	N/A	Datura Investissements Privés
10	Downsview Metro Devco Inc.	N/A	Gestion Downsview Métro Devco
11	Galvaude Private Investments Inc.	N/A	Investissements Privés Galvaude
12	Indo-Infra Inc.	N/A	Gestion Indo-Infra
13	Infra H2O GP Partners Inc.	N/A	Infra H2O GP Partenaires
14	Infra H2O LP Partners Inc.	N/A	Infra H2O LP Partenaires
15	Infra TM Investments Inc.	N/A	Investissements Infra TM
16	Infra-PSP Canada Inc.	N/A	N/A
17	Infra-PSP Credit Inc.	N/A	Infra-PSP Crédit
18	Infra-PSP ECEF Inc.	N/A	N/A
19	Infra-PSP Partners Inc.	N/A	Infra-PSP Associés
20	Ivory Private Investments Inc.	N/A	Ivory Investissements Privés
21	Kings Island Private Investments Inc.	N/A	Kings Island Investissements Privés
22	Northern Fjord Holdings Inc.	N/A	Gestion Northern Fjord
23	Port-aux-Choix Private Investments Inc.	N/A	Port-aux-Choix Investissements Privés

24	Potton Holdings Inc.	N/A	Gestion Potton
25	PSP Capital Inc.	N/A	N/A
26	PSP FINCO Inc.	N/A	N/A
27	PSP FINCO LATAM INC.	N/A	Gestion PSP Finco Latam
28	PSP H2O FL GP INC.	N/A	Commandité PSP H2O FL
29	PSP Investments Asia Limited	N/A	N/A
30	PSP Investments Canada Inc./Investissements PSP Canada Inc.	Investissements PSP Canada Inc.	N/A
31	PSP Investments Holding Europe Ltd	N/A	N/A
32	PSP Investments USA LLC	N/A	N/A
33	PSP Public Credit I Inc.	N/A	PSP Crédit Public I
34	PSP Public Credit Opportunities Inc.	N/A	Opportunités de Crédit Public PSP
35	PSP Public Markets Inc.	N/A	PSP Marchés Publics
36	PSPIB Bromont Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Bromont
37	PSPIB CLUSTER INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB Cluster
38	PSPIB Deep South Inc.	N/A	Gestion PSPIB Deep South
39	PSPIB DevCol Inc.	N/A	Gestion PSPIB DevCol
40	PSPIB Emerald Inc.	N/A	Gestion PSPIB Emerald
41	PSPIB G.P. Finance Inc.	N/A	PSPIB Commandité Finance
42	PSPIB G.P. Inc.	N/A	PSPIB Commandité
43	PSPIB G.P. Partners Inc.	N/A	PSPIB Commandité Associés
44	PSPIB GIPP D1 Inc.	N/A	N/A
45	PSPIB Golden Range Cattle II Inc.	N/A	Gestion PSPIB Golden Range Cattle II
46	PSPIB Golden Range Cattle Inc.	N/A	Gestion PSPIB Golden Range Cattle
47	PSPIB Homes Inc.	N/A	Gestion PSPIB Homes
48	PSPIB LUNAR INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB Lunar
49	PSPIB MEXICO GP INC.	N/A	Commandité PSPIB Mexico
50	PSPIB Michigan G.P. Inc.	N/A	PSPIB Michigan Commandité
51	PSPIB Orchid Inc.	N/A	Gestion PSPIB Orchid
52	PSPIB Paisas Inc.	N/A	Gestion PSPIB Paisas
53	PSPIB Pennsylvania Investments	N/A	Investissements PSPIB

	Inc.		Pennsylvania
54	PSPiB Realty International Inc. / PSPiB Immobilier International Inc.	PSPiB Immobilier International Inc.	N/A
55	PSPiB Stanley Investments Inc.	N/A	N/A
56	PSPiB Steam Investments Inc.	N/A	Investissements PSPiB Steam
57	PSPiB THOR INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPiB Thor
58	PSPiB Unitas Investments II Inc.	N/A	N/A
59	PSPiB Unitas Investments Inc.	N/A	N/A
60	PSPiB WEXFORD INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPiB Wexford
61	PSPiB-AI Investments Inc.	N/A	Investissements PSPiB-AI
62	PSPiB-Andes Inc.	N/A	Gestion PSPiB-Andes
63	PSPiB-ARE CANADA INC.	N/A	Gestion PSPiB-ARE CANADA
64	PSPiB-ARE SERVICES INC.	N/A	SERVICES PSPiB-ARE
65	PSPiB-Condor Inc.	N/A	N/A
66	PSPiB-Eldorado Inc.	N/A	Gestion PSPiB-Eldorado
67	PSPiB-ILS INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPiB-ILS
68	PSPiB-LSF Inc.	N/A	N/A
69	PSPiB-RE FINANCE II INC.	N/A	Gestions PSPiB-RE Finance II
70	PSPiB-RE Finance Inc.	N/A	N/A
71	PSPiB-RE Finance Partners II Inc.	N/A	PSPiB-RE Finance Associés II
72	PSPiB-RE Finance Partners Inc.	N/A	PSPiB-RE Finance Associés
73	PSPiB-RE MANCHESTER INC.	N/A	Gestion PSPiB-RE Manchester
74	PSPiB-RE Partners II Inc.	N/A	PSPiB-RE Associés II
75	PSPiB-RE Partners Inc.	N/A	PSPiB-RE Associés
76	PSPiB-RE UK Inc.	N/A	Gestion PSPiB-RE UK
77	PSPiB-SDL Inc.	N/A	N/A
78	PSPiB-Star Inc.	N/A	PSPiB-Étoile
79	Red Isle Private Investments Inc.	N/A	Red Isle Investissements Privés
80	Revera Inc.	N/A	N/A
81	Sooke Investments Inc.	N/A	Investissements Sooke

82	Trinity Bay Private Investments Inc.	N/A	Placements Privés Trinity Bay
83	Vertuous Energy Canada Inc.	N/A	Énergie Vertuous Canada
84	VOP Investments Inc.	N/A	Investissements VOP

Cette publication est également offerte en anglais.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la vérificatrice générale du Canada, 2022.

N° de catalogue

ISSN